



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S1/0900

LETTRE CIRCULAIRE No. 13/2009
18 février 2009

RESOLUTIONS ADMINISTRATIVES REVISEES Q1.1 ET R4.1 PROPOSEES
NUMEROTATION, CLASSIFICATION ET POLITIQUE TARIFAIRE DES PUBLICATIONS
DE L'OHI

Référence: LC du BHI 98/2008 en date du 28 novembre.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI tient à remercier les Etats membres qui ont répondu à la lettre circulaire en référence, à savoir : l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Inde, les Pays-Bas, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Espagne, la Suède et la Turquie, et en particulier ceux qui ont suggéré certaines modifications mineures : l'Equateur, la France, l'Italie, l'Afrique du Sud, et le RU. Tous les Etats membres ont fermement appuyé la proposition présentée par le BHI.

2 Un résumé des commentaires reçus est fourni en annexe A. Presque toutes les suggestions ont été prises en compte dans le projet de résolution administrative révisée qui est fourni en annexe B. Comme il est indiqué en annexe A, deux des suggestions n'ont pas été suivies de façon à ce que la logique de normalisation qui préside à la numérotation et à la classification soit préservée et nous pensons que les Etats membres qui ont suggéré une approche légèrement différente comprendront la position du Comité de direction du BHI.

3 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir considérer l'adoption de ces résolutions administratives révisées et retourner le bulletin de vote, fourni en annexe C, **avant le 20 avril 2009**. Pour l'adoption de ces résolutions, la majorité simple de l'ensemble des Etats membres est requise ; celle-ci est actuellement de 40 Etats membres. Tout commentaire additionnel serait très apprécié.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

Annexe A: - Résumé des commentaires reçus.

Annexe B: - Résolutions administratives révisées Q1.1 et R4.1 proposées

Annexe C: - Bulletin de vote.

RESUME DES COMMENTAIRES RECUS

EQUATEUR

Suggère qu'il soit clarifié que les publications classées sous la lettre M "Mixte" font référence à la structure, à l'organisation et à l'administration de l'OHI, de façon à éviter qu'elles ne soient prises pour des "normes" qui sont classées sous la lettre S "Normes et spécifications".

Commentaire du BHI:

Nous approuvons ce commentaire. Le critère de M "Mixtes - Publications sur les règlements de base" a été modifié pour lire "Publications à caractère général y compris le Règlement général et les Résolutions ». La référence à l'OHI n'a pas été spécifiée étant donné que l'ensemble du thème fait référence à l'OHI.

FRANCE

- a) Suggère, par souci d'uniformité, qu'il lui paraît plus simple d'utiliser un code C-xx plutôt que CB-xx pour désigner les publications relatives au renforcement des capacités.
- b) Considère qu'il semble prématuré de renoncer à toute mise à disposition sous forme imprimée de l'ensemble des documents (quid du rapport annuel par ex. ?), notamment comme support de communication vis-à-vis des autorités gouvernementales et des médias. La France souhaiterait aussi que soient précisées les intentions du BHI en la matière et l'impact des deux options (maintien ou suppression d'une capacité d'impression à la demande) sur les capacités humaines et techniques du BHI.

Commentaire du BHI:

- a) Nous sommes d'accord avec ce commentaire qui a également été émis par le RU. En ce qui concerne les publications relatives au renforcement des capacités, la lettre « C » seulement sera utilisée.
- b) En principe, le BHI propose de renoncer aux versions imprimées des publications, mais avec quelques exceptions, dont le rapport annuel. La note (5) de l'annexe A à la LC en référence devrait se lire "Le Rapport annuel est imprimé et mis à la disposition de l'ensemble des Etats membres gratuitement. Quelques exemplaires supplémentaires.....". En ce qui concerne l'"impression à la demande" : comme indiqué au paragraphe 7 de la LC en référence, un service d'impression à la demande des publications n'est pas prévu, étant donné que les publications peuvent être imprimées localement à partir d'un CD-ROM ou bien téléchargées sur Internet. Toutefois, le BHI possède les ressources humaines et techniques nécessaires pour pouvoir offrir un service "d'impression à la demande" à titre exceptionnel, à convenir par le CD au cas par cas, mais qui ne doit pas être considéré comme un service standard.

ITALIE

Suggère les changements suivants par rapport à la classification proposée dans la LC en référence :

- a) B-6 à S-6 ; b) CB-55 à B-55; c) S-5 à CB-5 et d) S-8 à CB-8

Commentaire du BHI:

- a) Nous ne désapprouvons pas la suggestion mais nous considérons que les publications bathymétriques font essentiellement référence à la GEBCO, et la GEBCO étant un programme mené conjointement avec la COI, nous préférons garder toutes les publications concernées sous la même lettre « B ».
- b) Nous considérons la S-55 actuelle comme un "outil" de gestion de la mise en œuvre du renforcement des capacités de l'OHI. Compte tenu des commentaires précédents sur les publications « B », nous préférons la conserver à la rubrique « Renforcement des capacités ».

- c) et d) Nous ne désapprouvons pas la suggestion, toutefois, nous avons essayé de regrouper toutes les normes sous la lettre "S", à l'exception de B-6 pour laquelle une explication a déjà été fournie.

AFRIQUE DU SUD

Suggère de ne pas modifier la numérotation de la M-2. Elle indique que cette brochure très pratique a été distribuée au cours des visites techniques et a également été citée en de nombreuses occasions et qu'un changement de numérotation ne pourrait que dérouter ceux qui apprécient son contenu.

Commentaire du BHI:

Le BHI approuve cette suggestion. La M-2 est devenue une sorte d'emblème des activités de renforcement des capacités. Sa diffusion et sa référence sont devenues tout à fait significatives et le BHI souhaite la conserver en tant que M-2. La publication est habituellement fournie avec la M-1 et la M-10 aux autorités gouvernementales. Conserver la M-2 telle qu'elle est ne semble poser aucun problème.

RU

- a) Suggère que le système de référence croisée entre nouvelles et anciennes désignations soit facilement accessible et permanent.
- b) Suggère que, dans un souci de cohérence, l'utilisation de la seule lettre "C" soit utilisée pour désigner les publications relatives au renforcement des capacités.

Commentaire du BHI:

- a) Nous sommes d'accord. Il est prévu de poster le système de référence croisée à la section «Publications» sur le site web de l'OHI.
- b) Nous sommes d'accord. Cette suggestion a également été faite par la France.
-

PROPOSITION DE RESOLUTIONS ADMINISTRATIVE S REVISEES Q1.1 ET R4.1

CHAPITRE Q – PUBLICATIONS

Section 1 - Liste des Publications

Q1.1 LISTE DES PUBLICATIONS DE L'OHI

Remplacer le texte actuel par le suivant:

La liste des publications de l'OHI sera mise à disposition sur le site web de l'OHI et tenue à jour. Les publications de l'OHI seront classées comme suit :

B	Publications bathymétriques	Essentiellement celles relatives à la GEBCO.
CB	Publications sur le renforcement des capacités	Les publications qui concernent le renforcement des capacités ou qui contribuent au programme de l'OHI en matière de renforcement des capacités.
M	Mixtes – Publications sur les règlements de base	Publications à caractère général y compris le Règlement général et les résolutions.
P	Publications périodiques	Publications qui concernent les événements périodiques ou qui nécessitent des éditions périodiques, en fonction de leur contenu.
S	Normes et Spécifications	Publications qui concernent les normes et les spécifications, y compris les directives.

Les publications de l'OHI seront diffusées principalement *via* le site web de l'OHI, excepté dans certains cas, comme indiqué dans la Liste des publications.

CHAPITRE R - GESTION FINANCIERE

Section 4 - Publications

R4.1 DISTRIBUTION GRATUITE ET VENTE DE PUBLICATIONS DE L'OHI

Remplacer les textes actuels en 4.1.1 et 4.1.2 par les suivants :

4.1.1 PUBLICATIONS IMPRIMEES

La distribution gratuite des publications imprimées de l'OHI est limitée comme suit :

- a) Jusqu'à trois exemplaires pour les Services hydrographiques des Etats membres.
- b) UN exemplaire de certaines des publications de l'OHI pour les Etats candidats à la qualité de membre, au cours de la période pendant laquelle ils effectuent les démarches nécessaires à leur adhésion à l'OHI.
- c) Un exemplaire pour les anciens directeurs du BHI.

Un service d'impression à la demande n'est pas automatiquement mis à disposition, étant donné que les publications peuvent être imprimées localement à partir d'un CD-ROM ou téléchargées sur Internet. Toutefois, le BHI peut offrir un service "d'impression à la demande" à titre exceptionnel, à convenir par le CD au cas par cas, mais qui ne doit pas être considéré comme un service standard. Le prix est déterminé au cas par cas, le cas échéant.

4.1.2 PUBLICATIONS NUMERIQUES

- 1 Les publications sont disponibles sur le site web de l'OHI.
- 2 Les publications sont disponibles sur cédérom, uniquement à la demande.
- 3 Dans les rares occasions où un Etat membre demande des publications sur cédérom, le BHI fournit ce service gratuitement. Si une telle demande émane d'un Etat non membre, d'une autre organisation ou d'un particulier, sous réserve de l'avis du Comité de direction, le prix du cédérom est fixé à 50 Euros, indépendamment du nombre de publications incluses dans le cédérom.

Le paragraphe suivant devra être supprimé: **4.1.3 DIVERS**

BULLETIN DE VOTE

(à faire parvenir au BHI avant le 20 avril 2009)

Courriel: info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40

Etat membre :

Approuvez-vous les Résolutions administratives révisées Q1.1 et R4.1 ?

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant):

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom / Signature

Date: